

RÈGLEMENT VIDE-GRENIERS

Article 1

La MJC Lagarrigue est organisatrice du vide greniers se tenant dans les rues de la mairie, de la poste, Fernand Chaynes, de Lameilhé et place des Barrys – 81090 - Lagarrigue, le dimanche 7 avril 2019 de 6H00 à 18H00.

Article 2

L'accueil des exposants débute à partir de 6H00, fin d'installation 8H00. Lors de son arrivée, chaque exposant sera dirigé par un organisateur à l'emplacement qui lui a été attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers. Un parking à la salle des fêtes, rue du Causse à Lagarrigue est à disposition pour les exposants. L'heure où les exposants pourront commencer à ranger et à quitter le vide greniers est fixée à 17H00, tout en respectant les consignes de sortie et de sécurité établies par les organisateurs.

Article 3

Les places non occupées après 8H00 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées lors de la réservation, resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide greniers; à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 4

Les emplacements sont attribués au choix selon les disponibilités lors de l'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements nécessaires pour souscription au registre de la manifestation. **Le vide-greniers est principalement réservé aux particuliers. Si vous êtes professionnels, veuillez prendre contact avec le secrétariat de la MJC pour inscription particulière.**

Article 5

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges, tels pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, nourriture ...); en vertu des articles C214-1 et suivants du code rural, C313-1 et suivants du code de sécurité intérieure, C2332-1 et suivants du code de la défense, C335-2 du code de la propriété intellectuelle et 321-1 et suivants du code pénal. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel

Article 6

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans l'enceinte du vide-greniers à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à remporter les invendus ou les mettre à la décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7

La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation

Article 8

En cas de mauvais temps : pas d'annulation de la part des organisateurs, ni de remboursement de la réservation

Les inscriptions, avec la photocopie recto / verso de votre pièce d'identité, du justificatif de domicile et le règlement (chèque à l'ordre de la MJC de Lagarrigue) sont à déposer à :MJC Lagarrigue – 13 allée de l'amitié-81090 Lagarrigue. Tél. : 05 63 35 99 37 - secretariatmjclagarrigue@kiwi-fibre.fr

MJC LAGARRIGUE

13, allée de l'amitié - 81090 - Lagarrigue

Tél: 05 63 35 99 37 courriel : mjclagarrigue@kiwi-fibre.fr

www.mjclagarrigue.com